

La production semencière, une activité révélatrice des rapports de pouvoir au Ziro (Burkina Faso)

Blaise Ouango ZONGO
Ouangblaizo79@gmail.com

Issa SORY

Université Norbert ZONGO

Résumé

Depuis la tenue du forum des nouveaux acteurs le 08 avril 1999 à Bogandé, au Burkina Faso, de nouveaux types de producteurs se sont introduits dans le monde rural. Certains producteurs ont opté pour la production semencière. Mais tout au long du processus, cette activité a révélé qu'elle n'était pas une simple routine paysanne. Au regard de la loi semencière qui la régit, des moyens économiques et financiers mobilisés, cette activité s'avère être celle de la transcription des rapports d'inégalités et de pouvoir. L'objectif de cet article est d'analyser les faciès de ces rapports. Pour l'atteinte de cet objectif, cet article a mobilisé les données de thèse en cours depuis 2021. Ces données ont été collectées à partir d'un guide d'entretien, d'abord durant le mois de juin 2022, puis d'août à octobre 2022 et en janvier 2023. Pendant cette enquête, cinquante-six entretiens ont été réalisés. Il ressort de l'analyse des données collectées que la production semencière est révélatrice de rapports de pouvoir. Cette activité a en effet produit ou révélé une élite rurale appelée semencier. Les territoires qu'ils ont conquis sont aussi révélateurs de leur pouvoir. Leur image de semencier a aussi été forgée par la loi semencière faisant d'eux soit des semenciers du forum des nouveaux acteurs, soit de la loi semencière, tous investis d'un insigne de pouvoir.

Mots clés : Ziro, Burkina Faso, production semencière, pouvoir,

Seed production as an activity revealing power relationships at Ziro (Burkina Faso)

Abstract

Since the forum of new players held on 08 April 1999 in Bogandé, Burkina Faso, new types of producers entered the rural world. Some producers opted for seed production. But throughout the process, this activity revealed that it was not a simple peasant routine. In terms of the seed law that governs it, and the economic and financial resources mobilized, this activity is proving to be one that transcribes relations of inequality and power. The aim of this article is to analyse the facets of these relationships. To achieve this objective, this article is drawn on data from a thesis in progress since 2021. These data were collected using an interview guide, first during June 2022, then from August to October 2022 and in January 2023. Fifty-six interviews were conducted during the survey. After analysing the data collected, it emerged that seed production reveals power relationships. This activity either produced or revealed a rural elite known as seed growers. The territories they conquered also reveal their power. Their image as seed growers has also been forged by the seed law making them either the seed growers of the forum of the new players, or of the seed law, all invested with a badge of power.

Key words: Ziro, Burkina Faso, seed production, power,

Introduction

L'émergence de nouveaux acteurs (Ministère de l'Agriculture, 1999 : p.3) ou acteurs privés comme porteurs du secteur agricole au Burkina Faso est le résultat de plusieurs réformes économiques et politiques (A. Sawadogo, 2018, p. 2 ; K.J. Natielse, 2013, p. 64). Ces réformes différentes tirent leurs origines des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) négociés dans les années 1980 et appliqués de 1990 jusqu'au début des années 2000. La variante qui a concerné l'agriculture a été le Programme d'Ajustement Sectoriel Agricole (PASA). Sa concrétisation s'est faite avec la tenue du forum des nouveaux acteurs à Bogandé le 08 avril 1999 (Ministère de l'Agriculture, 1999). Après une décennie d'application, cumulant échecs (A. Oyejide, 1990, p. 10 ; B. Hibou, 1998, p. 151-152) et succès (Burkina Faso, 2004), ils sont remplacés par le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) en 2004. Cette stratégie est un prolongement de l'option du pays pour le libéralisme et le privé (Burkina Faso, 2004). Après deux ans de mise en œuvre de cette stratégie, elle est couronnée en 2006 par l'adoption de la loi semencière ou loi 010-2006/AN. Conformément à l'esprit et à la lettre du CSLP, cette loi ne reconnaît que les producteurs semenciers privés comme les principaux acteurs de la production de semences améliorées certifiées. Elle donne aussi une base juridique à leurs différentes activités. En plus des avantages qu'ils avaient grâce à leur profil avant leur entrée dans la production semencière, elle leur en confère d'autres, nettement supérieurs à ceux des simples producteurs agricoles. La pratique de l'activité semencière va révéler ce pouvoir à travers leurs territoires de production. Ces rapports de pouvoir laissent transparaître en réalité des rapports d'inégalités (F. Lasserre et E. Mottet, 2016, p. 2 ; J-M. Fournier et B. Raoulx, 2003, p. 26) entre les différents acteurs de l'activité semencière et non semenciers. Ces inégalités sont reproduites par les réseaux d'acteurs au sein desquels les relations, les moyens financiers et économiques, les compétences jouent des rôles importants. Ce sont les principaux fondements de leur pouvoir. Comment se manifeste le pouvoir dans la production semencière au Ziro ? En quoi l'activité semencière est-elle révélatrice de pouvoir dans la province du Ziro. Cet article a donc pour objectif d'analyser la manifestation de ce pouvoir dans la province du Ziro au Burkina Faso. Avant de présenter et d'analyser ces résultats, il est présenté le matériel et les méthodes utilisées.

1- Matériel et méthodes

Les données analysées et discutées dans cet article sont de deux types : primaires et secondaires. Elles ont été collectées dans le cadre d'une thèse en cours depuis 2021. Les premières sont le résultat d'une recherche documentaire qui a permis de faire l'état de l'art et la problématique pour élucider les contours du sujet de cet article. A cet effet, deux types de méthodes ont été utilisées, à savoir la quête aléatoire et la quête systématique. La première a consisté à consulter tous azimuts les documents qui contiennent au moins un terme relatif aux semences pour relever leurs références bibliographiques. Ne pouvant avoir accès à tous les documents ni épuiser toutes les sources de données, cette méthode a été complétée par la recherche systématique qui a consisté à organiser, à partir des bibliographies existantes et des répertoires accessibles, des fichiers et des outils de recherche documentaire y compris les outils informatiques, webographiques comme Google.

Quant aux données primaires, elles ont été collectées en trois phases. D'abord, durant le mois de juin, une enquête exploratoire a été effectuée. L'enquête proprement dite s'est déroulée du 17 août au 30 octobre 2022 et a été complétée par une troisième phase durant le mois de janvier 2023, à partir d'un guide d'entretien adressé aux producteurs semenciers des communes de Bakata, Cassou, Gao et Sapouy dans la province du Ziro, puis aux personnes ressources (service national des semences, direction du développement et de la production agricole, inspecteurs semenciers régional et provincial, Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPSB), commission nationale de gestion des ressources phytogénétiques, Comité ouest-africain des Semences Paysannes(COASP) qui maîtrisent les contours de cette thématique. Cette technique de collecte a été privilégiée parce qu'elle a l'avantage de permettre à l'enquêté d'aborder, dans toute sa latitude, les questions qui lui sont posées. La carte ci-dessus présente la zone de cette étude.

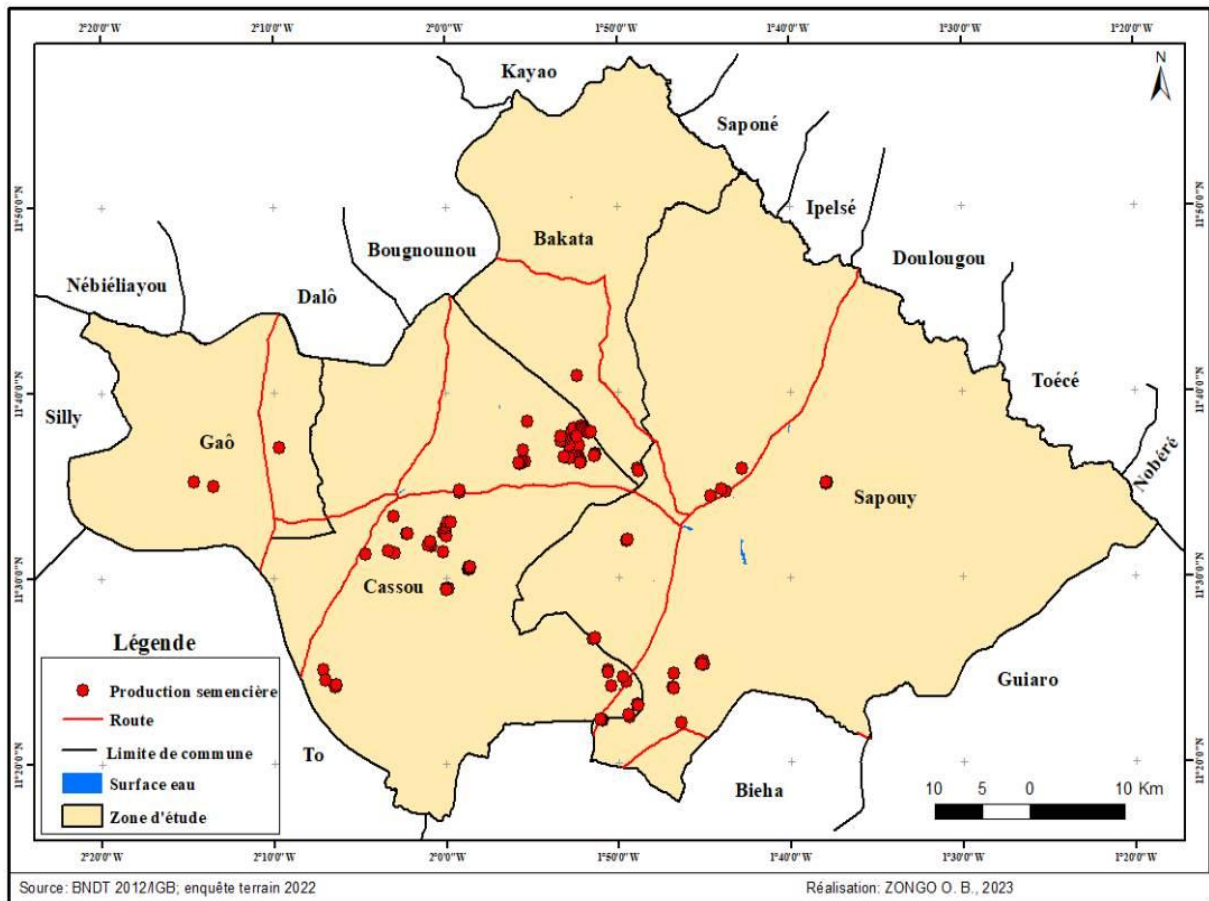


Figure 1 : présentation de la zone d'étude et la localisation des parcelles de production

La province du Ziro compte six communes : Bakata, Bougnounou, Cassou, Dalo, Gao et Sapouy. La dernière est une commune urbaine. A cause du terrorisme, les communes de Dalo et Bougnounou, communes limitrophes de Silly, sous menaces terroristes, n'ont pas fait l'objet de production semencière et d'inspections. Pour cette raison, les enquêtes ont été faites dans les villages de Kou et Bouyoua (Bakata) ; Nassira et Yinga (Gao) ; Bro-silapoa, Pindao, Nagao, Badakouy, Kondui, Nessianon et Taré (Cassou), puis à Kasso, Nélliri, Boro, Koulissabanga, Baouiga et Tiagao, dans la commune de Sapouy. Les données ont été traitées et analysées. L'axe suivant s'appesantit sur leur analyse et leur discussion.

2- Résultats, analyse et discussion

2.1 LES CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE SEMENCIERE

2.1.1-Entrer dans la production semencière par le foncier

Sous-bassement de toute production agricole, il est certain que sans l'accès à la terre, il n'y a ni production agricole ni production de semences. En effet, il faut d'abord posséder suffisamment de terres avant de postuler à une formation pour devenir semencier. Suivant la directive de production semencière, au Burkina Faso, il faut avoir au minimum 5 hectares pour le maïs et le riz, 3 hectares pour chacune des semences comme le sorgho, le mil, le niébé, le sésame, l'arachide et le soja. En tenant compte des conditions de production telles que l'isolement, il faut avoir plus de terres en réserve respecter les conditions de superficies. Cela fait donc du foncier le premier facteur d'accès aux semences. C'est ce que S.M., inspecteur semencier provincial, explique :

« Si tu as les capacités financières pour te procurer de la terre et puis produire, il n'y a pas de problème. Si un producteur n'a pas ces capacités, même si vous le formez, c'est inutile. Mais s'il dispose de la superficie minimale requise, où est le problème ? Tu l'intègres dans un groupe et dès que le groupe est constitué, une formation est organisée en leur faveur... » (Enquête de terrain, 2022).

Il ressort de cet entretien que l'acquisition de terres est nécessaire pour la production des semences de variétés améliorées. Etant le plus souvent en vente, le producteur agricole qui veut s'aventurer dans la production semencière doit aussi avoir des moyens financiers pour acheter des terres. Cela en fait un facteur d'inclusion et d'exclusion de l'activité semencière. Il faut en disposer, peu importe les modes d'acquisition (don, héritage, prêt ou achat). Pour être à l'abri du refus ou des hésitations de certains propriétaires terriens sur leur mise en valeur et des dérogations sur le statut foncier qui peuvent compromettre la campagne semencière, il est mieux d'avoir ses propres terres. Sinon les producteurs semenciers entrent dans un cycle d'insécurité foncière, renforcé par l'accaparement des terres agricoles, les difficultés d'établir des attestations de possession foncière (même en cas d'achat). Cela peut même aboutir à une dépossession et des conflits violents. Cela témoigne de l'enjeu du foncier (T.L. Ouédraogo, 2015, p. 79) de sorte que ni les inspecteurs ni les producteurs semenciers ne sont pas exigeants sur ce statut pour préserver les relations et la cohésion sociale entre eux et les propriétaires terriens. Ainsi, les semenciers qui veulent continuer de produire des semences sur ces terres maintiennent de bons rapports sociaux avec les propriétaires terriens cédants ou non-cédants. Mais pour continuer à exploiter ces terres et à produire aussi de la semence, il faut aussi "des bras longs". De quoi s'agit-il ?

2.1.2- "Avoir des bras longs"

Dans l'activité semencière, quand un producteur semencier connaît des personnes haut placées dans l'administration, cela lui ouvre les portes (A. Ferrand, 1996, p. 1) et l'accès à une ressource (semence, foncier) là où le nombre de personnes à choisir est un facteur limitant. Ainsi, pour devenir un semencier, ce n'est pas un fait du hasard. Il faut que l'agriculteur arrive à entretenir et conserver de bonnes relations humaines avec certains décideurs ou se faire remarquer par la qualité de son travail. De la sorte, quand une opportunité se présente et que ces décideurs ont à choisir, les relations humaines sont alors déterminantes. Cela fait que le plus souvent, ils proposent ceux avec qui ils ont de bons rapports. A l'évidence, l'accès à l'activité semencière, bien qu'il semble démocratique, l'est moins, car porteur d'inégalités avec des élus et des exclus. Mais comment ce pouvoir relationnel influence-t-il la loi semencière ? Pourquoi ce pouvoir a-t-il des retombées sur le métier semencier ? Pour A. Ferrand (1996, p. 2), ce pouvoir se mesure à travers le capital social. K.H., un responsable d'une coopérative semencière, répond à cette question :

« Pour devenir les semenciers, ils ne sont pas rentrés dans les provinces et puis choisir les gens au hasard. Chaque commune a choisi ses gens. Notre commune a choisi nous trois. Et nous sommes allés pour la formation. Elle s'est déroulée en deux phases. A la fin de la première phase, on a fait un test pour retenir la moitié des participants. Ensuite, on a demandé à chacun de monter un projet. Quand j'ai monté mon projet sur les semences, j'ai été retenu. Nous sommes encore allés faire une semaine encore de formation. Ils m'ont encore dit de monter un dossier de financement. C'est en ce moment qu'ils m'ont financé. Donc, quand j'ai eu le financement, la voie m'a été ouverte. C'est à ce moment que j'ai commencé la production des semences. C'est la mairie qui m'a choisi. Je ne peux pas dire que le maire et moi ne nous connaissons pas. On se connaît. Mais, c'est dans le cadre du travail qu'on s'est connu. On se retrouvait dans les organisations entrant dans le cadre de l'agriculture. C'est ce qui l'a amené certainement à me choisir en plus des deux autres » (Enquête de terrain, 2022).

Il ressort de cet entretien que les relations sociales sont importantes pour la raison que connaître quelqu'un de haut placé facilite l'entrée de certains producteurs dans l'activité semencière. Ce producteur a été proposé par le maire de sa commune qui l'a connu auparavant dans les activités agricoles. Les bonnes relations gardées entre eux ont joué en sa faveur. Cet entretien montre aussi que si l'on est proposé par une autorité pour une activité,

la chance pour y rester est très grande, comme l'affirmait M. VOLENSKY (1980, p. 13) à ce sujet :

« Une fois entrer dans la nomenklatura (...), on peut légitimement ne plus en sortir. S'il n'y a eu bouleversements (...), s'il ne s'attire pas les foudres d'un supérieur, s'il est en bons termes avec ses collègues influents, s'il respecte les règles écrites et -plus important- les règles non écrites (...), il poursuivra régulièrement son ascension dans la Nomenklatura ».

Pour cet auteur, les conditions pour entrer et rester pendant longtemps dans un cercle restreint de privilégiés sont, entre autres, avoir la sympathie du supérieur hiérarchique, s'entendre avec les collègues de celui-ci, de même qu'avec ses propres collègues, savoir décoder les messages non-dits et de s'y conformer. Dès lors, ce protégé " du grand boss" est à l'abri de tout désagrément et connaît un succès et une progression continue. La production semencière étant une activité élitiste, elle appartient donc à un cercle restreint de privilégiés.

Son accès est aussi conditionné. Si le décideur ne connaissait pas le producteur évoqué dans cette analyse et vice-versa, il n'aurait pas été choisi et n'obtiendrait pas un financement pour devenir semencier et gravir l'échelle de la production agricole. En plus, étant un "protégé" d'une autorité communale, il n'est pas traité comme les autres, car les relations humaines ne sont ni neutres ni dénudées d'intérêt. Dans cette logique, l'activité semencière favorise non seulement l'ascension sociale du producteur agricole, mais fait aussi de lui un « privilégié » (A. Wickham et S. Coignard, 1989, p. 13). Ce producteur qui n'était qu'un simple producteur agricole est devenu un producteur semencier et est couronné du titre de président de l'union provinciale des producteurs semenciers du Ziro. Ainsi, de simple semencier, il est devenu l'un des responsables provinciaux des semenciers ayant une influence régionale grâce à la place de deuxième meilleure province productrice de semences après la Sissili, dans la région du Centre-Ouest. Tout semble alors traduire que pour être producteur semencier, il faut non seulement avoir des « bras longs » et, quand on a de l'influence, cela permet de se positionner au niveau provincial ou régional. Mais, une telle influence n'est possible que si ce producteur fait partie des "30 élus". Comment ceux-ci sont-ils élus ?

2.1.3- Les "30 élus de la Nomenklatura semencière régionale"

Pour avoir le privilège de produire les semences de variétés améliorées et espérer occuper des postes de responsabilités au sein des entreprises semencières villageoises, départementales (communes) ou régionales, l'agriculteur doit d'abord figurer parmi la trentaine de personnes à former. Cela met en jeu des rapports entre les agents, les techniciens d'agriculture, les inspecteurs semenciers et la population. Pour être sur la courte liste des producteurs à former, l'agriculteur doit être capable de payer 50.000 FCFA comme frais de formation, depuis 2006. Ce critère est un facteur d'exclusion, car "n'importe qui" ne peut pas entrer dans l'activité semencière, comme le confirme K.M., un technicien d'agriculture, ex-responsable provincial qui a vu naître cette loi. Il revient sur les conditions à réunir pour être choisi comme semencier et les raisons de la fixation des superficies minimales à mettre en valeur pour être appelé ou choisi comme semencier au Burkina Faso :

Si tu veux être producteur de semences, il faut que tu te prennes au sérieux et pouvoir mettre en valeur une certaine superficie. Pour ceux qui font le maïs et le riz, c'est 5 hectares. Les autres spéculations, niébé, mil, sorgho, etc., c'est 3 hectares par spéculation. 5 hectares de maïs, c'est vrai que ce n'est pas facile, mais c'est mieux que le riz... Tout le monde se plaint par rapport à la production des semences de riz... Même faire un hectare de riz, ce n'est pas du jeu. Mais, il le faut, car si les gens ne sont pas avertis dans la production de semences, ils ne prendront pas au sérieux cette activité » (Enquête de terrain, 2022).

Pour être un producteur semencier, il faut être sérieux dans la production semencière. Autrement dit, il faut en faire son principal métier et être au moins capable de mettre en valeur la superficie minimale exigée. En réalité, la détermination d'une superficie minimale vise à exclure les amateurs pour laisser la place aux producteurs professionnels et aux plus nantis. En effet, il faut avoir non seulement les moyens financiers pour acheter les superficies demandées, mais il faut aussi avoir un réseau d'acteurs pour disposer d'un capital foncier

suffisant. Cela met en jeu les pouvoirs relationnels et économiques de ces producteurs pour être parmi "les 30 élus". Au sujet de cette éventualité, S.K.D, un inspecteur semencier régional explique :

« Si nous lançons une formation par exemple dans le mois de janvier (2023) et que l'information passe, si au dernier moment on se retrouve avec 33 personnes qui sont réellement intéressées, on ne peut pas dire aux trois autres d'aller ailleurs et former que les trente (30), tout en sachant qu'on risque de ne plus faire une autre formation dans la même année de façon rapprochée ».

Pour s'assurer de la fidélité et du sérieux des producteurs, ils sont formés. Mais pour être formé, il faut avoir l'information qu'une telle activité a lieu. En effet, une chose est d'avoir la volonté et une autre est d'être informé. Une fois formés, les producteurs semenciers doivent respecter la loi semencière et sa directive (article 16-20). Ils doivent aussi être réguliers dans la production semencière et donner le bon exemple pour rester dans l'activité semencière. Dans le cas contraire, ils sont sanctionnés comme précisé dans les articles 46-52 de la loi semencière. Ces producteurs sont alors exclus et les élus deviennent les seuls porteurs de l'activité semencière pour trois ans. À l'issue de ces trois ans, ils ont l'obligation de se recycler et de renouveler leur agrément, sinon ils sont eux aussi exclus. Ce recyclage permet d'évaluer en réalité leur fidélité et le respect des normes de la production semencière. Cela permet aussi de les avoir sous contrôle. Ce qui donne tout son sens aux 30 élus et en fait des privilégiés qui constituent la Nomenclatura semencière.

2.2. Les conditions de production des semences améliorées

2.2.1- Gravier l'échelle de production

Une fois admis dans le cercle restreint des semenciers, le producteur doit montrer qu'il a changé de camp et qu'il a gravi l'échelle en passant de producteur-consommateur à producteur semencier. Cette ascension doit être d'abord portée par l'expérience. En effet, sur la cinquantaine de producteurs restant au Ziro en 2022, des 104 recensés de 2018, quarante-quatre ont commencé comme producteurs agricoles familiaux puis, sont devenus des producteurs-consommateurs avant d'être des producteurs semenciers. Pour devenir semencier, il faut être un producteur modèle. Une fois aguerrie, cette ascension est possible. C'est ce que M. Crozier et E. Friedberg (1977, p. 65) considèrent comme « *la possession d'une compétence ou d'une spécialité* », l'un des fondements du pouvoir qu'ils ont analysés. Cela doit être attesté par les différents suivis et supervisions des inspecteurs semenciers et soutenu par le niveau économique. K.H., un producteur semencier du village de Kondui corrobore cette analyse en affirmant : « *Si tu travailles, c'est pour avoir ses retombées. C'est grâce à ces retombées que je suis rentré dans la production des semences améliorées. C'est pour gagner plus qu'avant. La semence améliorée permet cela* ».

Selon ce producteur, le changement d'activité se fait toujours avec intérêt. L'abandon de l'agriculture familiale pour la production semencière sous-tend un certain nombre de retombées. En effet, grâce à l'agriculture familiale, certains producteurs ont pu améliorer leur niveau économique (O.B. Zongo, 2019, p. 93 ; T.L. Ouédraogo, 2015, p. 106). Cela leur a permis de basculer dans l'activité semencière qui est mieux rémunérée pour accroître leurs bénéfices et donc leur pouvoir économique. Contrairement aux céréales vendues en assiettées (2,5kg à 750 ou 1500FCFA), un kilogramme de semences améliorées est vendu entre 500-1500 FCFA. Pour ces semenciers qui produisent des dizaines de tonnes, ce prix leur permet de faire de bons chiffres d'affaires. En plus d'augmenter leurs gains, certains producteurs sont entrés dans l'activité semencière pour des raisons climatiques de leurs zones de départ. C'est le déterminisme climatique selon L. Noël (1905, p. 161). Les migrants climatiques et agricoles de la province du Ziro, qui ont vécu des crises de sécheresses dans leurs zones de départ, ont été conditionnés par ce facteur avant de se lancer dans la production semencière. S.S., un producteur semencier du village de Kondui venu de la région du nord du Burkina Faso confirme cela :

« Je m'appelle S.S. Je suis venu de Séguénéga. Ce qui m'a amené dans les semences, c'est le manque de pluies. Il arrivait des fois que je perde avec les semences non améliorées. Mais les semences améliorées sont adaptées à la pluie. S'il n'y a pas de retard, la pluie suffit généralement. C'est pour cela que j'y suis rentré ».

Pour ce producteur semencier, c'est la variabilité pluviométrique qui a favorisé son entrée dans la production semencière. Comme précédemment évoqué, les échecs, matérialisés sous forme de pertes ou de faillites, conseillent le producteur. Ainsi, pour ne plus subir la péjoration climatique, les producteurs agricoles familiaux ont changé avec et par le climat pour devenir des producteurs semenciers, car les semences améliorées s'adaptent aux faibles pluviométries. En d'autres termes, ce sont non seulement des producteurs résilients, mais les semences sont elles aussi résilientes. Pour l'atteinte de cet objectif, il faut un certain nombre d'investissements. Mais en quoi consiste cet investissement ?

2.2.2- La production semencière, investir et s'y investir.

Pour montrer qu'ils n'ont pas gravi l'échelle de production semencière par hasard et qu'ils méritent leur place, les producteurs semenciers se distinguent des autres par leurs modes de production et le meilleur exemple. C'est ce qui permet à K.H., un des responsables provinciaux de la production semencière du Ziro de dire :

« Il y a des gens, si tu leur parles de la semence améliorée, ils vont te dire que c'est une perte. J'ai vécu une expérience avec une personne. La personne m'a dit que la semence améliorée n'est pas bonne, qu'elle ne donne pas... elle m'a montré son maïs... que les épis sont plus gros que les miennes. J'ai su que je ne pourrai pas le convaincre... J'ai laissé quand les récoltes sont arrivées, il a récolté et il a déposé, j'ai regardé son tas ; moi aussi je suis allé récolter le mien et puis déposer pareil à son tas. La machine était pleine. Je lui ai dit d'aller compter le nombre de mes sacs que j'ai eu. C'est en ce moment qu'il a su que ce qui est gros n'est pas forcément rentable ».

Il ressort de cet entretien que certains producteurs n'ont pas confiance en la semence de variété améliorée. Ils sont parfois induits en erreur par l'illusion de l'apparence de leur production. Un maïs de grande taille n'a pas forcément plus de rendement qu'un maïs de petite taille. Par cette expérience basée sur les rendements, ce producteur semencier donne l'exemple de la rentabilité des semences améliorées. Il montre que le producteur semencier est celui qui gagne toujours plus parce qu'il y met les moyens. L'examen des dépenses effectuées pour la mise en valeur d'un champ de semence montre que l'activité semencière est révélatrice de rapport de pouvoir, comme l'atteste l'entretien avec cet inspecteur semencier régional :

« Quand on prend la loi, elle dit qu'il faut avoir les capacités techniques, financières. La capacité financière, c'est quoi ? Cela veut dire que si tu as 5 hectares de maïs aujourd'hui, tu vas payer les semences de base. Le kilo fait 1000Francs, on dit au moins 15 kilogrammes à l'hectare. Pour 5 hectares, il faut au minimum 75000 francs de semences. Pour les engrais, il faut au minimum 3 à 4 sacs d'engrais à l'hectare. Si le sac fait 20 000 francs ; ça fait 80 000 francs x 5, ça te fait 400 000francs, sans compter tout ce qu'il y a comme main-d'œuvre et autres intrants ... Il te faut forcément un certain niveau financier pour pouvoir produire les semences ».

Il ressort de cet entretien qu'il y a des conditions à remplir avant de rentrer dans la production semencière. Il s'agit des conditions financières, la disponibilité foncière, la main-d'œuvre. Suivant ces conditions, il faut au moins 400 000 FCFA pour mettre en valeur un hectare de champ de semences. Mais cela n'est pas donné à tous les producteurs. Même si cet acteur a fait une sous-évaluation, cela donne un aperçu minimal des dépenses à effectuer. En effet, les dépenses partent au-delà de cette somme, car elles ne prennent pas en compte que le prix et la quantité minimale des semences et d'engrais. Cette somme n'intègre ni le coût de la main-d'œuvre ni la quantité réelle d'engrais à appliquer. À la vérité, pour la mise en valeur d'un hectare de maïs, il faut au total sept sacs d'engrais (4 NPK + 3 Urée) pour respecter le dosage. Or en 2022, le sac d'engrais coûtait 35 000 FCFA, soit 245 000FCFA pour l'hectare de maïs. La semence de base coûtait 1 500FCFA/kg respectivement pour le maïs, le mil et le sorgho, soit 112 500 FCFA pour les cinq hectares ; 2 500FCFA/kg pour le niébé et 3 000 FCFA/kg pour le soja et l'arachide. Un labour d'un hectare coûtait 30 000 FCFA, soit 90 000FCFA pour

trois passages. Pour l'ensemble de ces facteurs, la facture des dépenses monte à 1 787 500FCFA. Cela est révélateur de pouvoir et montre que les semenciers ne sont pas "les parents pauvres" (M. Stupazzoni, 2018, p. 678). Ils comptent soit sur leur assise sociale, soit sur leurs relations ou leur pouvoir économique, même les trois à la fois.

2.2.3. Le niveau d'équipement ou l'expression de ce qu'on a

La production agricole nécessite un minimum d'équipement. C'est l'un des facteurs de la production agricole. Quand il s'agit de la production des semences de variétés améliorées, c'est un facteur incontournable (O. B. Zongo, 2019 ; T.L. Ouédraogo, 2015 p. 112). La taille minimale des superficies à mettre en valeur pour être reconnu comme semencier varie de 3 à 5 hectares, cela impose un tel outillage pour respecter le calendrier cultural. Cet équipement permet d'établir des rapports d'inégalités et de pouvoir entre les producteurs (O. B. Zongo, 2019, p. 20 ; T. L. Ouédraogo, 2015, p. 113). Les photos ci-dessus prises en 2018 et en 2022 sont illustratives.



Photo 1 : Anes de trait semencier

Photo 2 : Bœufs de trait

Photo 3 : Tracteur de OK,

Ces photos montrent des ânes, des bœufs et un tracteur. Ce sont les équipements des producteurs agricoles familiaux, les producteurs consommateurs et les producteurs semenciers. Ces derniers utilisent les deux derniers équipements. Ces photos témoignent d'une dynamique en matière d'équipements. Cela a rendu possible la dynamique paysanne. Il faut avoir les moyens nécessaires pour acquérir cet équipement. C'est aussi le symbole d'une dynamique des pouvoirs ayant donné naissance à la profession de semenciers (O. B. Zongo, 2019, p. 46).

2.3. Les typologies des semenciers

2.3.1- La typologie des semenciers de l'Etat

Suite au forum des nouveaux acteurs, l'Etat a déterminé leur profil pour porter l'agriculture et les activités qui y sont liées comme la production semencière. L'objectif de ce forum tenu le 08 avril 1999 à Bogandé était d'assurer : « l'émergence de nouveaux acteurs : fonctionnaires ou citoyens qui investissent dans une activité agricole commerciale... et leurs besoins spécifiques en matière d'encadrement et d'appui-conseils » (Ministère de l'Agriculture, 1999 : p 1). Conformément à cet objectif, le profil de ces acteurs pour rentrer dans l'activité semencière révèle que :

« Les nouveaux acteurs recensés sont pour la plupart des fonctionnaires, en activité ou à la retraite (68%). Les jeunes agriculteurs représentent 18% des exploitants recensés et les opérateurs économiques, 14%. La superficie exploitée par les nouveaux acteurs est plus souvent très limitée. Elle couvre 5 ha pour 50% des nouveaux acteurs recensés. Toutefois, certains opérateurs, notamment dans le Centre-Ouest, disposeraient de superficies de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers d'hectares (jusqu'à 3000 ha)... » (Ministère de l'Agriculture, 1999 : p.3).

Cet extrait montre que les producteurs semenciers ont des profils différents. Les plus nombreux sont les salariés de l'état. Ils sont suivis des agriculteurs qui ont été formés dans le domaine agricole. Cette différence fait qu'ils ne mettent pas en valeur une même superficie d'une localité à une autre. Pour la province du Ziro, T.L. Ouédraogo (2011, p. 48) recensait

pour l'ensemble des villages de Cassou, Konduy, Nessianon et Taré, 48,75 % des « *nouveaux acteurs agro businessmen; producteurs familiaux agro businessmen ou agriculteurs avancés* ». Le profil de ces acteurs met en avant la capacité financière, technique, des producteurs. Cela révèle la nécessité de structurer et de légiférer sur cette activité pour mieux la structurer et lui donner une base légale. La loi 010-2006/AN, encore appelée loi semencière, a été adoptée à cet effet au Burkina Faso. Le règlement communautaire c/reg.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO a aussi été ratifié. Mais l'épreuve de terrain a créé des catégories émergentes (des producteurs semenciers familiaux, des leaders religieux, communautaires, des contractuels de l'Etat) avec pour tendance de reprendre en main cette activité. Cela contrarie les objectifs que s'était fixés l'Etat en 1999.

2.3.2- La typologie des producteurs semenciers de la loi 010-2006/AN

Il existe un rapport entre le type de producteur semencier et le pouvoir possédé avant d'entrer dans l'activité semencière. Le graphique suivant donne leur répartition dans la province du Ziro.

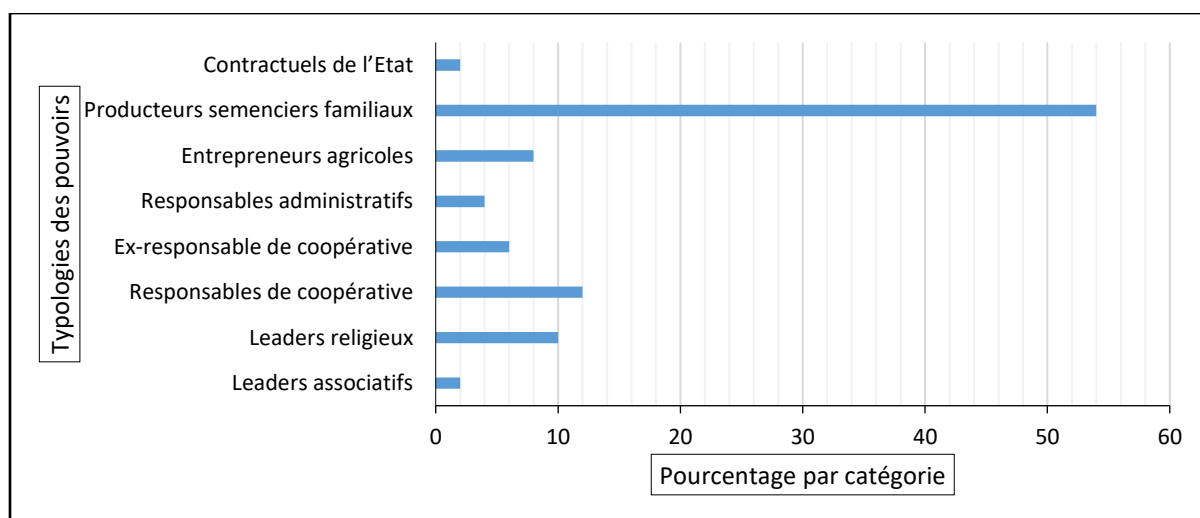


Figure 1 : Répartition des producteurs semenciers du Ziro

La figure 1 fait ressortir une diversité d'acteurs. Cela témoigne de l'intérêt que représente cette filière, de la diversifié des défis et des types de pouvoirs qui y sont liés. Il s'agit des pouvoirs délégués, communautaires, économiques et décisionnels respectivement portés par les contractuels, les leaders religieux et d'organisations paysannes, les entrepreneurs agricoles. Les premiers tirent leur pouvoir de l'accès aux semences de pré-base qui normalement sont destinées aux sélectionneurs et à l'Institut National de l'Environnement et de la Recherche Agricole (INERA). En permettant aux contractuels de multiplier la pré-base en base, cela leur confère un pouvoir délégué. Cette position intermédiaire entre l'INERA et les autres producteurs semenciers est avantageuse. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils refusent d'adhérer à une organisation paysanne quelconque.

S'agissant des producteurs semenciers à pouvoir communautaire ou régime communautaire (K. Postel-Vinay, 2001, p. 57), c'est leur base sociale ou leurs réseaux d'acteurs qui font leur pouvoir (J-P. Jacob, P. Lavigne Delville, 2019, p. 81). Les leaders religieux (musulmans, catholiques ou protestants) pour la plupart, contrairement aux autres producteurs, n'ont pas de problèmes de main-d'œuvre. Elle est pratiquement gratuite. Cela leur permet de respecter le calendrier cultural pour ne pas être sanctionnés. Aussi, ces réseaux facilitent l'écoulement rapide de leurs semences, alors que c'est la croix et la bannière pour les autres producteurs (F. Lasserre et E. Mottet, 2016, p. 4). Ainsi, de leaders religieux, ils deviennent des leaders semenciers.

Concernant les responsables de coopératives, c'est la crédibilité de leur structure qui fait leur pouvoir et leur donne une avance sur les autres membres en termes d'informations et de décisions sur les variétés de semences souhaitées. La rétention de l'information et son partage dans un cercle restreint sont aussi l'une des caractéristiques du pouvoir distinguées par M. Crozier et E. Friedberg (1977, p. 65) et portées par ces acteurs.

Quant aux entrepreneurs agricoles, aussi appelés des businessmen (T. L. Ouédraogo, 2011, p. 48), ils jouissent d'un pouvoir économique et financier. A la différence des autres, ils gèrent leur entreprise semencière suivant la loi du marché. Dans cette entreprise, c'est plus leur légitimité qui est en jeu. Leur image fait du pouvoir ou donne du pouvoir. Cela se perçoit dans la gestion de leur champ, leur magasin et leur boutique de semence. Grâce à ce reflet, il arrive des fois que leur nom se confonde à leur profession. C'est dans cette logique que S.A., un producteur semencier de Tiagao affirme : « *Grâce à la production des semences, on ne m'appelle plus par mon nom. On m'appelle le semencier de Tiagao, et tout le monde sait que c'est moi. Donc, il y a une différence entre nous grâce aux semences, car je prends au sérieux cette activité* » (Enquête de terrain, 2022).

Certains producteurs semenciers imposent souvent leur "marque de fabrique" dans certaines localités grâce à l'activité semencière. C'est le cas de ce producteur semencier du village de Tiagao. Tout le monde le connaît grâce à cette activité. Il s'est distingué grâce à sa capacité de production qui lui donne un certain pouvoir. Ainsi, pour être semencier et y demeurer, il faut être marqué du sceau du pouvoir (nanti, formé, agréé, producteur modèle) comme voulu par les lois et le forum des nouveaux acteurs.

Enfin, pour le pouvoir de type décisionnel attribué aux "administratifs", il est lié à leur maîtrise des rouages administratifs. Ayant été des directeurs provinciaux, des hauts cadres de l'administration ou des salariés (T. L. Ouédraogo, 2011, p. 47 ; Ministère de l'Agriculture, 1999, p.3), s'ils n'ont pas participé à l'élaboration de certains projets semenciers, ils ont eu "des gens haut placés" ou "des bras longs" pour être informés à temps et influencer une décision en leur faveur afin de produire les semences souhaitées. Ce statut leur confère une légitimité devant la loi et les institutions juridiques. Ces types d'acteurs sont parfois des ordonnateurs ou des exécutants, c'est-à-dire des décideurs et des producteurs de semences. Cette double casquette leur confère un double pouvoir de "faire-faire". R.A. DAHL (1957, p. 202-203) résume cela en ces termes : « *Mon idée intuitive du pouvoir est la suivante : A exerce le pouvoir sur B dans la mesure où il peut obtenir que B fasse quelque chose que B n'aurait pas fait sans l'intervention de A* ». Il ressort de cet extrait que le pouvoir se trouve dans la décision prise, son exécution, la vérification de son exécution et l'inégale distribution des ressources. Il s'agit du pouvoir relationnel ou d'une relation de pouvoir (F. Chazel, 1974, p. 441). Ainsi, ceux qui ont accès à ce pouvoir sont en situation de supériorité par rapport à ceux qui n'y ont pas accès. Cela conduit à une dépendance à long terme entre semenciers et utilisateurs de semences. Le demandeur est alors obligé de se comporter comme le veut le semencier. Pour renforcer cette dépendance, les producteurs semenciers surproduisent les semences et concèdent souvent des quantités aux démunis qui sont dans le besoin. Ce type de pouvoir n'est pas l'apanage des seuls producteurs semenciers. Suite aux différentes crises climatiques, l'Etat emboîte aussi le pas à travers des mesures sociales.

Conclusion

Il ressort de l'analyse et de la discussion des résultats qu'avant leur entrée dans l'activité semencière, les producteurs semenciers étaient déjà investis d'un certain nombre de pouvoirs et/ou économiques, décisionnels, relationnels, techniques (compétences techniques). Ces types de pouvoirs ont facilité l'entrée des producteurs et des acteurs agricoles dans l'activité semencière. Cela a nécessairement des répercussions sur l'activité de production. Ce pouvoir va se traduire dans les échanges de semences avec les agriculteurs familiaux victimes de la péjoration climatique et de la non-maitrise des incertitudes de la production. La conséquence logique est que ce type relation crée un rapport de dépendance des agriculteurs familiaux et des producteurs-consommateurs vis-à-vis des semenciers et de l'Etat d'une part. De l'autre, il y a eu une soumission des producteurs semenciers à l'Etat à travers la loi semencière et l'inspection de leurs champs de semences. Dans cette logique, l'Etat est détenteur du pouvoir

manifeste et les semenciers, porteurs du pouvoir attributaire. Aussi, en légiférant sur cette activité, les dispositifs juridiques et réglementaires créent des détenteurs, des attributaires et des exclus. C'est cela qui a permis la création d'une élite rurale dans les différentes localités de production des semences et fait entrer la typologie des producteurs dans l'arène du pouvoir et en fait les vitrines. En somme, ce sont tous ces contours de l'activité de production des semences améliorées certifiées qui mettent en lumière le rapport de pouvoirs que l'on observe dans le domaine.

Références bibliographiques

- BURKINA FASO, 2006, *Loi n° 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso*, 16p.
- BURKINA FASO, 2004, *Cadre Stratégique de Lutte Pauvreté*, 139 p.
- HAZEL François, 1974, « Pouvoir, cause et force ». *Revue française de Sociologie*, vol. XV, oct.-déc. p. 441-457.
- CROZIER Michel, et FRIEDBERG Erhard, 2014, *L'acteur et le système*, Paris, Ed. Seuil EAN, 512 p.
- DAHL Robert Alan, 1957, « On the concept of power ». In *Behavioural Science*, p. 202-203.
- FERRAND Alexis, 1996, « Capital social comme échange social ». In *Colloque trente ans de sociologie*, Institut de Sociologie, Lille 1, pp.1-12
- FOURNIER Jean-Marc, RAOULX Benoît, 2003, « La géographie sociale, la géographie des inégalités ». In *ESO*, n°20, 8p.
- HIBOU Béatrice, 1998, « Retrait ou redéploiement de l'Etat ? » In *Critique internationale*, vol. 1. *La privatisation de l'État*. pp. 151-168.
https://www.persee.fr/doc/criti_1290-7839_1998_num_1_1_1363;
- JACOB Jean-Pierre, LAVIGNE-DELVILLE Philippe, 2019. *Comprendre la trajectoire des interventions de développement Processus et réseaux d'acteurs dans trois projets d'eau potable (Burkina Faso, Haïti, Ghana)*, Paris, AFD 188 p.
- LASSERRE Frédéric, et MOTTET Éric, 2016. *Manuel de géopolitique. Enjeux de pouvoir sur des territoires*, éd. Armand Colin, 362p.
- MARTIN-PREVEL Alice, 2014, *Willful Blindness: How World Bank's Country Rankings Impoverish Smallholder Farmers*. Oakland Institute.
http://ourlandourbusiness.org/wpcontent/uploads/2014/03/Brief_Eng_Final.pdf
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1999, « Le problème foncier au Burkina Faso : contrainte à la professionnalisation du secteur agricole ». *Rapport sur le forum des nouveaux acteurs*, 10 p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, 2010, *Le système national de vulgarisation et d'appui conseil agricole (SNVACA)*, 68 p.
- NATIELSE Kouléga Julien, 2013, *Le Burkina Faso de 1991 à nos jours : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique*. Thèse de doctorat, Science politique. Université Montesquieu - Bordeaux IV. Français., p. 51-220.
- NOEL Léon, 1905, « Le principe du déterminisme (suite) ». In *Revue néo-scholastique*, 12^e année, n° 46, 1905. pp. 161-177.
https://www.persee.fr/doc/phlou_0776-5541_1905_num_12_46_1879.
- OUEDRAOGO Téwendé Laurent, 2011, *LE MONDE BOUGE, POURQUOI PAS LA TERRE ? L'agro business et la sécurisation foncière entre mutations agricoles et dynamiques foncières dans la commune rurale de Cassou (Burkina Faso)*, Université Paris1, Panthéon Sorbonne, mémoire de master 2 164 p.
- OUEDRAOGO Téwendé Laurent, 2015, *RESISTER, S'ADAPTER OU DISPARAITRE ? Les paysanneries face aux mutations agricoles et foncières : une analyse à partir des provinces du Ziro et de la Sissili au sud du Burkina Faso*, 446 p.
- OYEJIDE, Ademola, 1990, « Supply Response in the Context of Structural Adjustment in Sub-Saharan Africa », In *AERC, spécial Paper, Initiatives Publishers*, Nairobi, 31 p
- POSTEL-VINAY Karoline, 2001, « Géographie et pouvoir », In *Critique internationale*, n°10, p51-58

SAWADOGO Aboubacar, 2018, *Les stratégies de sortie de crises politiques au Burkina Faso, Science politique*. Thèse de doctorat, Université Paris Saclay (Com UE). Français. NNT : SACLV059, pp70-263.

Stupazzoni Marco, 2018, «YE YOUNG CHUNG, Malaise dans la morale bourgeoise : “Les Parents pauvres” de Balzac», *Studi Francesi* [Online], 184 (LXII | I) | DOI : <https://doi.org/10.4000/studifrancesi.11858>

VOLENSKY Michael, 1980, *La Nomenklatura, les privilèges en URSS*, Belfond, 462 p.

WICKMAN Alexandre et COIGNARD Sophie, 1989, *Nomenklatura française, l'après mai 1988 : Pouvoirs et privilèges des élites en France*, 474p.

ZONGO Ouango Blaise, 2019, *Dynamique de la production semencière dans les communes de Sapouy et de Cassou*. Mémoire de de Master Recherche, Université Joseph Ki-Zerbo, département de Géographie, 127 p.